



Association Collectif Canéjan en Transition
1^{bis} boulevard Pey Arnaud
33610 Canéjan

A l'attention de :
Monsieur Pierre Ducout
Président de la Communauté
de Communes Jalle-Eau Bourde

CC : Monsieur Jérôme Steffe, maire de Cestas ; Monsieur Bernard Garrigou, maire de Canéjan ; Monsieur Édouard Quintano, maire de Saint-Jean-d'Illac ; Monsieur Michel Labardin, maire de Gradignan ; Monsieur Michel Poignonec, maire de Villenave-d'Ornon ; Monsieur Clément Rossignol Puech, maire de Bègles ; Monsieur Pierre Hurmic, maire de Bordeaux

CC : Monsieur Sébastien Saint Pasteur, député de la 7^{ème} circonscription de Gironde

CC : Madame Laure Curvale et Monsieur Bernard Garrigou, conseillers départementaux du canton Pessac-1.

CC : Messieurs Luc Favier et Bertrand Bouchaudy, Direction de la Transition écologique à Bordeaux Métropole, Madame Cécile Calas, Chef de service GEMAPI Bordeaux Métropole

CC : Madame Ingrid Baillot, Directrice Générale de la Fédération de Gironde de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Objet : inquiétude pour la rivière Eau Bourde

Canéjan, le 02/07/2025

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde que vous présidez exerce la compétence en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI). Celle-ci inclut la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides du territoire [1]. Par ailleurs, la Communauté de Communes se verra prochainement transférer la compétence relative à l'eau potable et à l'assainissement. A ces titres, présent et futur, nous vous interpellons quant à l'impact prévisible du projet de surfpark porté par la SCI Paola. Celui-ci prévoit la création de deux immenses piscines dédiées à la pratique du surf, représentant une surface cumulée de 1,35 ha et un volume total de 20 millions de litres d'eau, sans compter les réserves d'eau de pluie [2]. L'implantation envisagée est à Canéjan, dans la zone d'activités du Courneau, à seulement 200 mètres de la rivière Eau Bourde.

Nous exprimons une vive inquiétude quant aux effets potentiels de cette infrastructure sur la qualité de l'eau et l'état des zones humides du secteur, en raison des vidanges, des trop-pleins, ainsi que de la fréquentation massive du site (plusieurs centaines de milliers de personnes par an).

L'Eau Bourde constitue un écosystème d'une grande valeur écologique, encore particulièrement bien préservé sur certains tronçons. On y recense des espèces protégées et menacées, à fort enjeu de conservation, telles la loutre d'Europe, la cistude d'Europe, l'anguille européenne, le chabot et la lamproie de Planer [3]. Cependant, la rivière subit déjà d'importantes pressions : présence de seuils entravant la continuité écologique, débits d'étiage historiquement bas, dysfonctionnement de la station d'épuration de Cestas-Mano [3]. L'état écologique de l'Eau Bourde à Cestas s'est ainsi dégradé entre 2015 et 2022, passant de « Moyen » à « Médiocre » puis à « Mauvais ». Les objectifs toujours affichés d'atteindre un bon potentiel écologique en 2027, et un bon état chimique en 2033, seront difficiles à atteindre [4].

Dans ce contexte, l'installation d'un équipement de loisirs de cette ampleur, à proximité immédiate de la rivière, soulève de sérieux questionnements. Le pétitionnaire affirme qu'aucune vidange des bassins ne serait nécessaire grâce au système de traitement conçu par le constructeur Wavegarden [5, page 27]. Or, cette même société recommande, pour des raisons techniques, une vidange tous les 2 à 3 ans [6].

Le projet prévoit désormais une fréquentation annuelle de **plus de 250 000 visiteurs**, soit environ 700 personnes/jour [7]. L'eau de vidange des bassins contiendra, en plus du chlore et autres désinfectants, divers micropolluants issus des combinaisons en néoprène, de la wax (paraffine utilisée sur les planches de surf) [8] ainsi que des produits cosmétique et d'hygiène corporelle [9]. Les porteurs reconnaissent eux-mêmes qu'en période estivale, 20% des surfeurs n'utiliseront pas les douches [5, p. 5].

Les épisodes de canicule, amenés à devenir plus fréquents, pourraient faire dépasser le seuil critique de 28°C dans les bassins [10], rendant les désinfectants inefficaces – comme cela a été observé dans un surfpark anglais de même technologie en 2022 [11]. Pourtant, aucun système de refroidissement de l'eau n'est prévu [2].

En cas de vidange, les eaux chaudes et polluées des bassins seraient rejetées dans un fossé connecté à l'Eau Bourde, conformément à l'arrêté préfectoral n°SEN/2022/12/06-248 [12]. Un tel rejet en période d'étiage, alors que le débit de la rivière est de l'ordre de 0,1 m³/s à Canéjan (Pont de la House), représenterait un apport équivalent à plusieurs jours d'écoulement de la rivière [14]. L'Arrêté préfectoral exigeait que le permis de construire fixe un débit de rejet pour ces eaux de vidange, ce qui n'a pas été fait. Le pétitionnaire disposerait donc d'**une liberté totale pour le volume des rejets**, même lorsque la rivière est à son niveau le plus bas.

Combiné à la présence d'ouvrages ralentissant l'écoulement de l'eau en aval, ce type de déversement pourrait entraîner une élévation significative de la température de l'eau et une pollution aigüe, aux **conséquences potentiellement désastreuses** pour la faune aquatique.

Enfin, l'entrée en fonctionnement du surfpark, avec ses vidanges régulières et ses déversements potentiels en cas de pluies extrêmes – dont l'occurrence est en augmentation sous l'effet du changement climatique – pourrait compromettre les efforts engagés en aval, notamment à Gradignan, pour améliorer la qualité des eaux de l'Eau Bourde. Notre question est donc la suivante :

Quelles mesures comptez-vous prendre pour protéger notre rivière ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Collectif Canéjan en transition

Références citées :

- [1] [Questions-réponses sur la compétence GEMAPI](#) (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) Version du 1er Mars 2024. Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.
- [2] [Dossier permis construire déposé par la SCI Paola](#)
- [3] Fédération de Pêche de la Gironde. Système d'information géographique.
- [4] [Arrêté préfectoral du 18/03/2021 no SEN/2021/03/18-047 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatives au système d'assainissement de CANEJAN Bourg \(Garennotte\).](#)
- [5] [Assistance à la complétude du Permis de Construire \(volet Eau\) en date du 19 août 2022 \(rapport du bureau d'études INGETECH\).](#)
- [6] Site internet de la société Wavegarden : [Fighting fake news in the Surf Park sector, 10/04/2024.](#)
- [7] Site internet de la société Widoowin : [Un premier tour de table permettant de lancer la construction du Surfpark de Canéjan](#)
- [8] Barbez, P. 2024. [Comment choisir une wax de surf éco-responsable](#) ? La Green session.
- [9] Laperche, D. 2018. [Cosmétiques : le changement de comportement peut-il réduire la pollution ?](#)
- [10] [Canicule et piscine : les gestes à adopter pour garder une eau limpide.](#)
- [11] Grubb, S. 2022. [The Wave near Bristol reassures surfers of safety after water turns green.](#) BristolLive.
- [12] [Arrêté préfectoral n°SEN/2022/12/06-248](#) portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatives à la création et l'exploitation d'une académie de glisse, au rejet des eaux usées du système d'assainissement d'une capacité de 130 EH et au rejet des eaux pluviales du parc d'activités SCI PAOLA sur la commune de CANÉJAN. 6/12/2022.
- [13] Lamy, B. 1994. [L'aménagement de la vallée de l'Eau Bourde.](#) Institut de Géographie Louis Papy, Univ. Bordeaux 3.



Habitants des communes riveraines de l'Eau Bourde réunis à Canéjan le 2 juillet 2025 pour demander une meilleure protection de l'Eau Bourde et l'abandon du projet de Surfpark à Canéjan. Manifestation organisée par le Collectif Canéjan en Transition.